



### **Avis de publication d'un règlement d'emprunt**

Lors de sa séance tenue le 21 mars 2023, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT CO-2023-1220 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CO-2020-1124 ORDONNANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DE LA PHASE 3 DU SECTEUR BIENVILLE, SOIT DANS LES RUES DU COLLÈGE, HOUDE, DE MAYFAIR, ET DE L'UNIVERSITÉ, AINSI QUE DANS LE BOULEVARD KIMBER ET DÉCRÉTANT, À CETTE FIN ET POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, UN EMPRUNT.**

Ce règlement a été approuvé par la ministre des Affaires municipales le 1er juin 2023.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Le règlement peut être consulté sur <http://longueuil.quebec/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à [greffe.co@longueuil.quebec](mailto:greffe.co@longueuil.quebec).

Donné à Longueuil, le 9 juin 2023  
Carole Leroux, avocate  
Assistante-greffière